

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

OPTIMISER LA PROTECTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS D'ENFANTS
ATTEINTS DE CANCERS, DE MALADIES GRAVES ET DE HANDICAPS - (N° 277)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS37

présenté par
M. Thiébaud, rapporteur

ARTICLE 6

I. – Au début de l'alinéa 1, supprimer la mention :

« I. – ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 5, supprimer la mention :

« II. – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique.